



Alternants des métiers de la culture

Tout savoir sur vos droits

C'est tout un art de développer ses *compétences*

Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans le domaine de la culture et dans une entreprise couverte par un contrat collectif Audiens santé et/ou prévoyance ? L'Afdas et Audiens vous proposent une offre de service dédiée pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter.

1 - On vous écoute

Nous mettons à votre disposition une **plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation** dédiée à vos droits en tant qu'alternants dans le domaine de la culture. Mobilité, logement, santé, les conseillers sociaux d'Audiens répondent à toutes vos questions les **mardis de 9h à 13h et jeudis entre 14h et 18h.**

Un seul numéro à retenir : le 01 73 17 34 10

Au plaisir de vous entendre !

Nos conseillers vous aident à identifier les différents dispositifs sociaux existants liés à votre alternance dans les domaines du logement, de la mobilité et de la santé et prévention :

Logement

Des aides au logement et au déménagement sont accessibles selon votre situation, vos revenus et le type de logement.

Mobilité

Compte tenu de la distance entre votre domicile, votre centre de formation et l'entreprise, la mobilité est essentielle et peut nécessiter :

- des dépenses de transport importantes
- de passer son permis de conduire
- d'acheter une voiture

Santé et prévention

En tant que salarié, vous bénéficiez du contrat santé de votre entreprise, qui vous permet ainsi d'avoir accès aux soins dès que nécessaire et des aides sous conditions.

2 - L'aide mobilité alternants

Votre organisme de formation est souvent éloigné de votre entreprise et les frais de déplacement peuvent se révéler importants. C'est pourquoi nous souhaitons y contribuer. On vous donne l'essentiel :

01

Comment en bénéficier ?

Deux critères sont pris en compte pour l'attribution de cette aide : la distance entre votre domicile et votre organisme de formation et/ou votre entreprise ainsi que les ressources annuelles de votre foyer.

A- Votre domicile

- Votre habitation principale se situe à une distance supérieure ou égale à 50km du centre de formation ou de l'entreprise où vous effectuez votre formation pratique.
- Ou votre habitation principale se situe à une durée égale ou supérieure à 1h30 de trajet de vos structures d'accueil.

B- Vos ressources

L'aide est réservée aux foyers dont les ressources annuelles ne dépassent pas :

- 30 000 € pour une personne seule sans enfant à charge fiscale ;
- 35 000 € pour un couple sans enfant à charge fiscale ; auxquelles s'ajoute une majoration de 5 000 € par enfant.

Le montant de l'aide mobilité alternant varie entre 300 à 600 €, selon la composition de votre foyer et le montant de votre revenu annuel.

Pour en savoir plus sur le montant exact de ces plafonds, rendez-vous sur notre plateforme d'écoute, conseils et orientation, en composant le 01 73 17 34 10 ou sur www.audiens.org.

02

Constituer votre dossier

Vous êtes éligible à l'aide mobilité alternant ? Adressez-nous votre dossier pour en bénéficier.

Audiens

Accompagnement solidaire et social
TSA
30409
92177 Vanves Cedex
Tél. 01 73 17 34 10
Mail : action-sociale@audiens.org

Afdas

Pour plus d'informations sur votre contrat alternant, contactez le 01 44 78 34 23, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h

Pour avoir la liste des pièces constitutives de votre dossier, rendez-vous sur notre plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation.

03

Vous savez tout, à vous de jouer !

Renseignez-vous sur vos droits en termes d'aides au logement, santé et prévention en composant le 01 73 17 34 10.